

**PROCES-VERBAL
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 juin 2025**

Le 19 juin 2025, à 19h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cluses Arve et montagnes, s'est réuni à Thyez (Forum des Lacs), en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Jean-Philippe MAS, Président.

Présents :

BUREL D - MAS JP - STEYER JP – HEMISSI S - DELACQUIS A - PASQUIER D - GUILLEN F -
DUCKETTET E - PERNAT MP - RAVAILLER J - BOUVARD C - VANNSON C - PERY P - BOURAHLA
H - MATANO A - PASIN B - CHAPON C - MISSILLIER E - CALDI S - NIGEN C - PEPIN S - DEBIOL JF
- GYSELINCK F - COUDURIER E - PERY M - MOUILLE J - DUCKETTET P

Avaient donné procuration :

FOURGEAUD A à BUREL D
GALLAY P à JP MAS
NOIZET-MARET M à GUILLEN F
THABUIS H à HEMISSI S
ISPRI OLDONI L à PASQUIER D
BOURRET M à STEYER JP
MERCHEZ BASTARD A à BOUVARD C
CAILLOCE JP à PASIN B
CAUL-FUTY F à CHAPON C
MONNET Q à PEPIN S

Absents :

SALOU N - MARSALI D - RUET C – ROLLAND I - HENON C - DUFOUR A - DUSSAIX J - HOEGY C

Secrétaire de séance : Chantal VANNSON

Ordre du jour :

Avant de commencer la séance, et en accord avec le code général des collectivités territoriales, le Président informe l'assemblée qu'en début de séance, il convient d'élire un Président de séance pour voter les comptes administratifs en remplacement du Président. M. le Président demande l'accord de l'assemblée pour voter à main levée afin de désigner son remplaçant, la première Vice-Président, Mme Marie-Pierre PERNAT. L'accord de l'assemblée est donné, la séance peut démarrer.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 22 mai 2025

Arrivée de Mme Caroline NIGEN et M. Fabrice GYSELINCK

2. Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Président ainsi que par le bureau communautaire en vertu de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales depuis le dernier conseil communautaire (annexe)

FINANCES :

3. Budget Principal : approbation du compte de gestion 2024 (annexe)

Rapporteur : JP MAS

Vu les articles L1612-12 et L2121-31 du code général des collectivités territoriales relatifs à l'approbation du compte de gestion et du compte administratif ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y attachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats, le compte de gestion a été dressé par Madame Catherine GROZINGER, responsable du Service de Gestion Comptable, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état actif, l'état passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le responsable du Service de Gestion Comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrites de passer dans ses écritures ;

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées au cours de l'exercice 2024 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget principal de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Sortie de JP STEYER

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, par trente-cinq voix pour :

- **Arrête le compte de gestion 2024 du budget principal.**

4. Budget Principal : examen et vote du compte administratif 2024 (annexe)

Rapporteur : JP MAS

Vu les articles L1612-12 et L2121-31 du code général des collectivités territoriales relatifs à l'approbation du compte de gestion et du compte administratif ;

Vu la délibération n° DEL2023_122 du 14 septembre 2023 relative à l'approbation et la participation de la 2CCAM à la SPL Cluses Arve et Montagnes Tourisme ;

Vu la délibération n° DEL2024_126 du 19 décembre 2024, portant dissolution de l'établissement public industriel et commercial (EPIC) « Office de tourisme intercommunal » ;

Vu les statuts de l'EPIC « office de tourisme intercommunal » ;

Chaque conseiller communautaire a reçu un rapport détaillé qui présente le compte administratif du budget principal.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif, le conseil communautaire doit arrêter le compte de gestion du comptable public et approuver le compte administratif de l'exercice 2024 pour le budget principal.

Dans les séances où le compte administratif est débattu, le Président se retire au moment du vote.

Les résultats de l'exercice 2024 sont de 1 554 073,38 € pour la section de fonctionnement et de -1 339 400,33 € pour la section d'investissement.

Au 31 décembre 2024, la clôture de l'exercice laisse apparaître un résultat cumulé de la section de fonctionnement de 5 119 847,36 € et un solde d'exécution cumulé de la section d'investissement de -1 317 381,90 €.

Pour la section d'investissement, les restes à réaliser 2024 à reprendre en dépenses sont de 1 435 650,70 € et en recettes de 537 156,96 €.

Ce qui porte le résultat de la section d'investissement à – 2 215 875,64 €.

Par ailleurs, la dissolution de l'EPIC « Office de tourisme » a été prononcée et les résultats de la gestion 2024 ont été approuvés lors de la séance du comité de direction du 22 mai 2025.

Dès lors les résultats constatés peuvent être repris dans les comptes du budget principal de la 2CCAM, conformément à la délibération DEL2024_126 du 19 décembre 2024 portant dissolution de l'EPIC.

Ainsi l'excédent total de la clôture de l'EPIC s'élève à 116 515,83 € dont 70 175,85 € en section d'investissement et 46 339,98 € en section de fonctionnement.

	Investissement	Fonctionnement
Résultat de gestion 2024	-1 339 400,33 €	1 554 073,38 €
Résultat antérieur reporté	22 018,43 €	3 565 773,98 €
Résultat cumulé	-1 317 381,90 €	5 119 847,36 €
Restes à réaliser Dépenses	-1 435 650,70 €	
Restes à réaliser Recettes	537 156,96 €	
Résultat pour affectation	-2 215 875,64 €	5 119 847,36 €
Résultat EPIC Office de Tourisme	70 175,85 €	46 339,98 €
<u>Résultat global</u>	-2 145 699,79 €	5 166 187,34 €

Vu le rapport de présentation du compte administratif 2024 ;

Vu le compte de gestion 2024 :

Considérant que les résultats des deux documents sont strictement identiques.

M. le Président quitte la salle, Madame Marie-Pierre PERNAT, première Vice-présidente, prend la présidence de la séance et fait procéder au vote.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, par trente-trois voix pour :

- **Approuve** le compte administratif 2024 du Budget Principal.

5. Affectation définitive des résultats du Budget Principal 2024

Rapporteur : JP MAS

Vu l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, portant reprise et affectation des résultats ;

Vu le Compte de gestion 2024 du Budget Principal ;

Vu le Compte administratif 2024 du Budget Principal ;

Vu la délibération n°DEL2025_25 du 10 avril 2025 portant reprise anticipée des résultats et leur affectation au budget primitif 2025 du budget Principal ;

Les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois les résultats peuvent être estimés avant l'adoption du compte administratif, en pratique lors du vote du budget primitif.

Lorsque le résultat de la section de fonctionnement est excédentaire, la reprise doit s'effectuer prioritairement pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, compte tenu des restes à réaliser ; le solde peut être inscrit indifféremment en section de fonctionnement ou d'investissement.

Lors du vote du compte administratif, une délibération d'affectation définitive du résultat intervient même si les résultats définitifs constatés ne diffèrent pas de ceux repris par anticipation.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, par trente-cinq voix pour :

- **Approuve** l'affectation définitive des résultats pour le budget principal :

Déficit de clôture de la section d'investissement reporté dépenses ligne 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté »	1 247 206,05 €
Affectation pour la couverture du besoin de financement recette compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés »	2 145 699,79 €
Report à nouveau excédentaire recette ligne 002 « résultat de fonctionnement reporté »	3 020 487,55 €

6. Budget annexe Assainissement : approbation du compte de gestion 2024 (annexe)

Rapporteur : JP MAS

Vu les articles L1612-12 et L2121-31 du code général des collectivités territoriales relatifs à l'approbation du compte de gestion et du compte administratif ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y attachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats, le compte de gestion a été dressé par Madame Catherine GROZINGER, responsable du Service de Gestion Comptable, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état actif, l'état passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le responsable du Service de Gestion Comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrites de passer dans ses écritures ;

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées au cours de l'exercice 2024 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

- Statuant sur l'exécution du budget annexe assainissement de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, par trente-cinq voix pour :

- **Arrête** le compte de gestion 2024 du budget annexe assainissement.

7. Budget annexe Assainissement : examen et vote du compte administratif 2024 (annexe)

Rapporteur : JP MAS

Vu les articles L1612-12 et L2121-31 du code général des collectivités territoriales relatifs à l'approbation du compte de gestion et du compte administratif ;

Chaque conseiller communautaire a reçu un rapport détaillé qui présente le compte administratif du budget annexe Assainissement.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux services publics d'assainissement et de distribution d'eau potable, le conseil communautaire doit arrêter le compte de gestion du comptable public et approuver le compte administratif de l'exercice 2024 pour le budget annexe Assainissement.

Dans les séances où le compte administratif est débattu, le Président se retire au moment du vote.

Les résultats de l'exercice 2024 sont de 1 473 991,48 € pour la section de fonctionnement et de -830 720,72 € pour la section d'investissement.

Au 31 décembre 2024, la clôture de l'exercice laisse apparaître un résultat cumulé de la section de fonctionnement de 5 494 520,07 € et un solde d'exécution cumulé de la section d'investissement de 598 173,94 €.

Pour la section d'investissement, les restes à réaliser 2024 à reprendre en dépenses sont de 2 839 782,06 € et de 2 216 623,80 € en recettes.

Ce qui porte le résultat de la section d'investissement à -24 984,32 €.

	Investissement	Fonctionnement
Résultat de gestion 2024	-830 720,72 €	1 473 991,48 €
Résultat antérieur reporté	1 428 894,66 €	4 020 528,59 €
Résultat cumulé	598 173,94 €	5 494 520,07 €

Restes à réaliser Dépenses	-2 839 782,06 €	
Restes à réaliser Recettes	2 216 623,80 €	
Résultat pour affectation	-24 984,32 €	5 494 520,07 €

Vu le rapport de présentation du compte administratif 2024 ;

Vu le compte de gestion 2024 ;

Considérant que les résultats des deux documents sont strictement identiques.

M. le Président quitte la salle, Madame Marie-Pierre PERNAT, première Vice-présidente, prend la présidence de la séance et fait procéder au vote.

Débats :

Concernant les recettes, M. Pierre PERY demande pourquoi celles-ci sont si importantes. M. le Président répond que le PPI actuel peut être impacté par le schéma directeur actuellement mis en œuvre par le SYDEVAL. Des dépenses non prévues pourraient être nécessaires. Il convient donc d'être prudent pour les projecteurs budgétaires futures

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, par trente-trois voix pour :

- **Approuver** le compte administratif du Budget annexe Assainissement.

Retour Monsieur Jean-Pierre STEYER

8. Affectation définitive des résultats du budget annexe Assainissement 2024

Rapporteur : JP MAS

Vu l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, portant reprise et affectation des résultats ;

Vu le Compte de gestion 2024 du Budget annexe Assainissement ;

Vu le Compte administratif 2024 du Budget annexe Assainissement ;

Vu la délibération n°DEL2025_26 du 10 avril 2025 portant reprise anticipée des résultats et leur affectation au budget primitif 2025 du budget annexe Assainissement ;

Les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois les résultats peuvent être estimés avant l'adoption du compte administratif, en pratique lors du vote du budget primitif.

Lorsque le résultat de la section de fonctionnement est excédentaire, la reprise doit s'effectuer prioritairement pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, compte tenu des restes à réaliser ; le solde peut être inscrit indifféremment en section de fonctionnement ou d'investissement.

Lors du vote du compte administratif, une délibération d'affectation définitive du résultat intervient même si les résultats définitifs constatés ne diffèrent pas de ceux repris par anticipation.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, par trente-sept voix pour :

- **Approuve** l'affectation définitive des résultats pour le budget annexe Assainissement :

Résultat de clôture de la section d'investissement reporté recette ligne 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté »	598 173,94 €
Affectation pour la couverture du besoin de financement recette compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés »	24 984,32 €
Report à nouveau excédentaire recette ligne 002 « résultat de fonctionnement reporté »	5 469 535,75 €

9. Budget annexe Transports : approbation du compte de gestion 2024 (annexe)

Rapporteur : C VANNSON

Vu les articles L1612-12 et L2121-31 du code général des collectivités territoriales relatifs à l'approbation du compte de gestion et du compte administratif ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y attachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats, le compte de gestion a été dressé par Madame Catherine GROZINGER, responsable du Service de Gestion Comptable, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état actif, l'état passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le responsable du Service de Gestion Comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrites de passer dans ses écritures ;

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées au cours de l'exercice 2024 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

- Statuant sur l'exécution du budget annexe Transports de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, par trente-sept voix pour :

- **Arrête** le compte de gestion 2024 du budget annexe Transports.

10. Budget annexe Transports : examen et vote du compte administratif 2024 (annexe)
Rapporteur : C VANNSON

Vu les articles L1612.12 et L2121-31 du code général des collectivités territoriales relatifs à l'approbation du compte de gestion et du compte administratif ;

Chaque conseiller communautaire a reçu un rapport détaillé qui présente le compte administratif du budget annexe Transports.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M43 applicable aux services publics industriels et commerciaux, le Conseil communautaire doit arrêter le compte de gestion du comptable public et approuver le compte administratif de l'exercice 2024 pour le budget annexe Transports.

Dans les séances où le compte administratif est débattu, le Président se retire au moment du vote.

Les résultats de l'exercice 2024 sont de -204 916,68 € pour la section de fonctionnement et de 712 518,95 € pour la section d'investissement.

Au 31 décembre 2024, la clôture de l'exercice laisse apparaître un résultat cumulé de la section de fonctionnement de 64 071,07 € et un solde d'exécution cumulé de la section d'investissement de 732 012,12 €.

Pour la section d'investissement, les restes à réaliser 2024 à reprendre en dépenses sont de 214 994,67 € et de 28 143,73 € en recettes.

Ce qui porte le résultat de la section d'investissement à 545 161,18 €.

	Investissement	Fonctionnement
Résultat de gestion 2024	712 518,95 €	-204 916,68 €
Résultat antérieur reporté	19 493,17 €	268 987,75 €
Résultat cumulé	732 012,12 €	64 071,07 €
Restes à réaliser Dépenses	-214 994,67 €	

Restes à réaliser Recettes	28 143,73 €	
Résultat pour affectation	545 161,18 €	64 071,07 €

Vu le rapport de présentation du compte administratif 2024 ;

Vu le compte de gestion 2024 ;

Considérant que les résultats des deux documents sont strictement identiques.

M. le Président quitte la salle, Madame Marie-Pierre PERNAT, première Vice-présidente, prend la présidence de la séance et fait procéder au vote.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, par trente-cinq voix pour :

- **Approuve** le compte administratif 2024 du budget annexe Transports.

11. Affectation définitive des résultats du budget annexe Transports 2024

Rapporteur : C VANNSON

Vu l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, portant reprise et affectation des résultats ;

Vu le Compte de gestion 2024 du Budget annexe Transports ;

Vu le Compte administratif 2024 du Budget annexe Transports ;

Vu la délibération n°DEL2025_27 du 10 avril 2025 portant reprise anticipée des résultats et leur affectation au budget primitif 2025 du budget annexe Transports ;

Les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois les résultats peuvent être estimés avant l'adoption du compte administratif, en pratique lors du vote du budget primitif.

Lorsque le résultat de la section de fonctionnement est excédentaire, la reprise doit s'effectuer prioritairement pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, compte tenu des restes à réaliser ; le solde peut être inscrit indifféremment en section de fonctionnement ou d'investissement.

Lors du vote du compte administratif, une délibération d'affectation définitive du résultat intervient même si les résultats définitifs constatés ne diffèrent pas de ceux repris par anticipation.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, par trente-sept voix pour :

- **Approuve** l'affectation définitive des résultats pour le budget annexe Transports :

Résultat de clôture de la section d'investissement reporté recette ligne 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté »	732 012,12 €
Affectation pour la couverture du besoin de financement recette compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés »	néant
Report à nouveau excédentaire recette ligne 002 « résultat de fonctionnement reporté »	64 071,07 €

12. Budget annexe Domaines Skiabiles : approbation du compte de gestion 2024 (annexe)

Rapporteur : JP MAS

Vu les articles L1612.12 et L2121-31 du code général des collectivités territoriales relatifs à l'approbation du compte de gestion et du compte administratif ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y attachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats, le compte de gestion a été dressé par Madame Catherine GROZINGER, responsable du Service de Gestion Comptable, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état actif, l'état passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le responsable du Service de Gestion Comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrites de passer dans ses écritures ;

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées au cours de l'exercice 2024 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget annexe Domaines Skiabiles de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, par trente-sept voix pour :

- **Arrête** le compte de gestion 2024 du budget annexe Domaines Skiables.

13. Budget annexe Domaines Skiables : examen et vote du compte administratif 2024 (annexe)

Rapporteur : JP MAS

Vu les articles L1612-12 et L2121-31 du code général des collectivités territoriales relatifs à l'approbation du compte de gestion et du compte administratif ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DRCL BCLB-2023-0020 du 18 octobre 2023 portant dissolution du syndicat intercommunal d'Agy et approuvant les conditions de sa liquidation ;

Vu la délibération DEL2021_35 en date du 25 mars 2021, adoptant les statuts de la communauté de communes Cluses Arve et Montagnes et notamment l'article 4-1-2-1 relatif aux « Zones d'activités touristiques », complétée par la délibération DEL2021_74 du 16 septembre 2021 portant détermination des périmètres des zones d'activité touristique ;

Vu la délibération n° DEL2021_74 en date du 16 septembre 2021 portant détermination des périmètres des zones d'activité touristique de la communauté de communes Cluses Arve et montagnes ;

Vu la délibération n°DEL2024_38 en date du 28 mars 2024 portant modification des périmètres des Zones d'Activité Touristique ;

Chaque conseiller communautaire a reçu un rapport détaillé qui présente le compte administratif du budget annexe Domaines Skiables.

Chaque conseiller communautaire a reçu un rapport détaillé qui présente le compte administratif du budget annexe Domaines Skiables.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M43 applicable aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif, le Conseil communautaire doit arrêter le compte de gestion du comptable public et approuver le compte administratif de l'exercice 2024 pour le budget annexe Domaines Skiables.

Dans les séances où le compte administratif est débattu, le Président se retire au moment du vote.

Le résultat de l'exercice 2024 est de -70 265,70 € pour la section de fonctionnement et de 108 337,59 € pour la section d'investissement.

Au 31 décembre 2024, la clôture de l'exercice laisse apparaître un résultat cumulé de la section de fonctionnement de 49 527,78 € et un solde d'exécution cumulé de la section d'investissement 108 337,59 €.

Pour la section d'investissement, les restes à réaliser 2024, à reprendre en dépenses, sont de 22 458,38 € et de 10 000 € en recettes.

Ce qui porte le résultat de la section d'investissement à 95 879,21 €.

Par ailleurs, la délibération DEL2021_35 du 25 mars 2021, adoptant les statuts de la communauté de communes Cluses Arve et montagnes et notamment l'article 4-1-2-1 relatif aux « Zones d'activités touristiques », complétée par la délibération DEL2021_74 du 16 septembre 2021 portant détermination des périmètres des zones d'activité touristique et l'arrêté préfectoral n°DRCL BCLB-2023-0020 du 18 octobre 2023 portant dissolution du syndicat intercommunal d'Agy et approuvant les conditions de liquidation, actent l'entrée en compétence de la 2CCAM sur les activités touristiques du plateau nordique d'Agy.

Ainsi, les résultats constatés à l'issue de la clôture du SIVU d'Agy doivent faire l'objet d'une reprise dans le budget annexe Domaines skiables. L'excédent total s'élève à 107 117,20 € dont 75 972,22 € en section d'investissement et 31 144,98 € en section de fonctionnement.

	Investissement	Fonctionnement
Résultat de gestion 2024	108 337,59 €	-70 265,70 €
Résultat antérieur reporté	néant	119 793,48 €
Résultat cumulé	108 337,59 €	49 527,78 €
Restes à réaliser Dépenses	-22 458,38 €	
Restes à réaliser Recettes	10 000 €	
Résultat pour affectation	95 879,21 €	49 527,78 €
Résultat SIVU d'Agy	75 972,22 €	31 144,98 €
Résultat Global	171 851,43 €	80 672,76 €

Vu le rapport de présentation du compte administratif 2024 ;

Vu le compte de gestion 2024 ;

Considérant que les résultats des deux documents sont strictement identiques.

M. le Président quitte la salle, Madame Marie-Pierre PERNAT, première Vice-présidente, prend la présidence de la séance et fait procéder au vote.

Débats :

M. le Président précise qu'à la fermeture des budgets annexes des communes, le résultat d'investissement a intégralement été reporté à la 2CCAM. Pour cela il remercie les communes.

Mont Saxonnex : 160 000€ environ

Le Reposoir : 10 000€ environ

Nancy/Cluses : 76 000€ environ

Sivu d'Agy avec la dissolution du syndicat 106 000€ environ (pour les communes de Saint Sigismond et Arâches-la-Frasse)

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, par trente-cinq voix pour :

- **Approuve** le compte administratif 2024 du budget annexe Domaines Skiables.

14. Affectation définitive des résultats du budget annexe Domaines Skiables 2024

Rapporteur : JP MAS

Vu l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, portant reprise et affectation des résultats ;

Vu le Compte de gestion 2024 du Budget annexe Domaines Skiables ;

Vu le Compte administratif 2024 du Budget annexe Domaines Skiables ;

Vu la délibération n°DEL2025_28 du 10 avril 2025 portant reprise anticipée des résultats et leur affectation au budget primitif 2025 du budget annexe Domaines Skiables ;

Les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois les résultats peuvent être estimés avant l'adoption du compte administratif, en pratique lors du vote du budget primitif.

Lorsque le résultat de la section de fonctionnement est excédentaire, la reprise doit s'effectuer prioritairement pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, compte tenu des restes à réaliser ; le solde peut être inscrit indifféremment en section de fonctionnement ou d'investissement.

Lors du vote du compte administratif, une délibération d'affectation définitive du résultat intervient même si les résultats définitifs constatés ne diffèrent pas de ceux repris par anticipation.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, par trente-sept voix pour :

- **Approuve** l'affectation définitive des résultats pour le budget Domaines Skiables :

Résultat d'exécution de la section d'investissement reporté recettes ligne 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté »	184 309,81 €
Affectation pour la couverture du besoin de financement recette compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés »	Néant
Report à nouveau excédentaire recette ligne 002 « résultat de fonctionnement reporté »	80 672,76 €

Afin de clore la partie budgétaire, M. le Président souhaite attirer l'attention sur les recettes relatives à la CVAE.

Du fait de l'annonce de sa suppression, celle-ci a été réduite de 50% en 2023 et à nouveau 50% en 2024 soit 75%. Sa suppression totale est aujourd'hui prévue pour 2030.

Cette perte de recette est compensée par l'attribution d'une fraction de TVA nationale aux collectivités correspondant à la moyenne de la CVAE perçue entre 2020 et 2023.

Cette compensation ne prend en compte ni le dynamisme que pouvait connaître la CVAE ni l'impact du COVID sur la CVAE perçue en 2020 et 2021. Un mécanisme a été mis en place afin de poursuivre ce dynamisme en intégrant le dynamisme de la TVA au niveau national et le dynamisme du territoire via le Fonds national d'attractivité économique des territoires (FNAET) et l'évolution du foncier des entreprises.

Cependant, la loi de finances pour 2025 a instauré un gel de la fraction de TVA, stoppant la progression. Au vu de l'état des finances publiques, il est à craindre que ce gel se poursuive et que notre collectivité perde un vrai dynamisme local.

HABITAT SOLIDARITE :

15. Abrogation de la délibération DEL2025_42 d'acquisition d'une maison individuelle dans le cadre de la création d'une nouvelle offre d'accueil du jeune enfant sur le territoire communautaire suite à une erreur matérielle (annexes)

Rapporteur : F GYSELINCK

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L.5211-10 encadrant le bilan des acquisitions et cessions opérées par le conseil communautaire ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu les statuts de la communauté de communes Cluses Arve et montagnes adoptés par la délibération du conseil communautaire n°DEL2021_35 en date du 25 mars 2021 et approuvés par arrêté préfectoral en date du 1^{er} février 2022, et notamment l'article 4-2-6 relatif à l'action sociale d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération DEL2024_39 du 30 mai 2024 relative à l'intérêt communautaire ;

Vu la délibération DEL2025_42 du 10 avril 2025 relative à l'acquisition d'une maison individuelle afin de proposer une offre d'accueil du jeune enfant ;

Vu l'avis des services de France Domaines en date du 25 mars 2025 ;

Il est rappelé au conseil communautaire qu'une délibération concernant l'acquisition de ce tènement immobilier a déjà été prise lors du conseil du 10 avril 2025.

Une erreur matérielle étant présente dans ladite délibération, le conseil doit délibérer à nouveau dans ce dossier.

En effet, la parcelle concernée par ladite acquisition est cadastrée section B sous le numéro 5126 et non 4126.

Il est rappelé au conseil communautaire que la communauté de communes Cluses Arve & montagnes mène une politique volontariste en matière d'accueil du jeune enfant.

Elle peut donc désormais financer et gérer des structures de la petite enfance dans un cadre défini par la délibération du conseil communautaire du 30 mai 2024.

Monsieur et Madame DUJOURD'HUI sont propriétaires d'un tènement immobilier cadastré section B sous le numéro 5126 et situé 327 Chemin de l'Épinette à Cluses.

L'acquisition d'une partie de cette propriété constitue une opportunité intéressante pour développer les places petite enfance sur le territoire.

Monsieur et Madame DUJOURD'HUI ayant formulé le souhait de céder une emprise approximative de 1700 m² de leur propriété, représenté par le lot 1 du plan ci-annexé, des négociations ont été entamées.

Ainsi, après plusieurs négociations, la Communauté de communes Cluses Arve & montagnes et Monsieur et Madame DUJOURD'HUI se sont entendus sur un prix de vente de 520 000,00 € net de taxe, conformément à l'estimation des services de France Domaines.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'acquérir une emprise approximative de 1700 m² à prendre sur la parcelle cadastrée section B sous le numéro 5126, constituant le lot 1 du plan ci-annexé au prix de 520 000,00€ net de taxe.

La superficie du tènement immobilier sera confirmée par l'intervention d'un géomètre expert.

Il est précisé que les frais de notaires ainsi que les frais de géomètres seront à la charge de l'acquéreur.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, par trente-sept voix pour :

- **Abroge** la délibération DEL2025_42 du 10 avril 2025 ;
- **Acquière** une emprise foncière de 1700 m² à détacher de la parcelle cadastrée section B sous le numéro 5126, constituant le lot 1 du plan ci-annexé et situé 327 Chemin de l'Épinette à Cluses au prix de 520 000,00€ net de taxe ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à cette acquisition.

16. Désignation des représentants de la communauté de communes Cluses, Arve et montagnes au sein du Groupement d'intérêt public « la Konciergerie »

Rapporteur : JP MAS

Vu la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, dite « loi Lamy » ;

Vu les articles 98 à 105 de la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit relative aux Groupements d'Intérêt Public ;

Vu le décret n° 2023-1312 du 28 décembre 2023 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la politique de la ville qui modifie le périmètre du quartier des Ewües ;

Vu la délibération n°DEL2024_26 en date du 28 mars 2024 relative au contrat de ville « quartiers résilients 2030 » du bassin clusien ;

Vu la délibération n° DEL2024_27 en date du 28 mars 2024 approuvant le projet de convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public ;

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF 2025-0027 en date du 8 avril 2025 approuvant la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public « la Konciergerie » ;

Considérant les compétences d'intérêt communautaire relatives à la politique de la ville et aux actions d'amélioration du parc public et privé.

Le quartier politique de la ville des Ewües, récemment agrandi à l'ancien périmètre de Zone Urbaine Sensible, connaît des problématiques chroniques liées à la sécurité, au cadre de vie et au lien social. Afin d'apporter des réponses sur ces thématiques, la communauté de communes, la commune de Cluses, et les bailleurs sociaux Halpades et Poste Habitat se sont mobilisés sur le projet de création d'une conciergerie, laquelle se déclinera en 4 grands axes :

- Développer le lien social, avec la poursuite des activités de l'association Mieux Vivre, telles que la médiation sociale, France Services et les actions envers les familles,
- Améliorer le cadre de vie et la sécurité avec le recrutement de concierges qui auront à la fois des missions de veille technique auprès des bâtiments de logement locatif social et des copropriétés, et effectueront des prestations de services à l'attention des habitants du quartier
- Renforcer les actions de développement économique avec la mise en place de services (locations d'objets, billetterie, relais colis...) et d'un petit commerce de proximité
- Soutenir les copropriétés fragiles sur l'entièreté du territoire de la communauté de communes. A travers un diagnostic flash sur l'endettement, la gouvernance, et le bâti, divers outils seront mis en œuvre dans une démarche préventive auprès des instances concernées (syndic, conseil syndical, copropriétaires...)

La gouvernance du GIP est structurée à partir de trois collèges :

- la 2CCAM avec 4 représentants, soit 40% des voix
- le secteur public, à ce jour la commune de Cluses, avec un représentant par membre, soit 30% des voix
- les bailleurs sociaux et le secteur privé, 1 représentant par membre, soit 30% des voix

L'organisation du groupement se structurera autour de deux instances : l'assemblée générale et le conseil d'administration.

Dès lors, il convient de désigner quatre membres représentant la communauté de communes qui siègeront en assemblée générale.

En accord avec les membres du Bureau, M. le Président propose de désigner :

M. Jean-Philippe MAS

Mme Amélie DELACQUIS

Mme Marie-Pierre PERNAT

M. Sandro PEPIN

Considérant l'accord unanime des membres de l'assemblée afin de procéder à la désignation des représentants au scrutin public

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, par trente-sept voix pour :

- **Désigne** M. Jean-Philippe MAS, Mme Amélie DELACQUIS, Mme Marie-Pierre PERNAT et M. Sandro PEPIN représentants du Groupement d'Intérêt Public « la Konciergerie » ;
- **Autorise** ces représentants à siéger au sein du conseil d'administration de la structure.

17. Second arrêt du projet de Programme Local de l'Habitat 2025-2031 (annexe)

Rapporteur : JP MAS

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et ses articles L302-1, R302-1 et suivants définissant le Programme Local de l'Habitat, sa procédure d'élaboration et de validation ;

Vu la Loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000 ;

Vu la Loi portant Engagement National pour le Logement (ENL) du 13 juillet 2006 ;

Vu la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 ;

Vu la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015 ;

Vu la loi Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (Elan), promulguée le 23 novembre 2018 ;

Vu la loi Energie Climat du 8 novembre 2019 ;

Vu la loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (3DS) du 9 février 2022 ;

Vu la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets du 24 août 2021 dont le volet Zéro Artificialisation Nette ;

Vu la loi 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux ;

Vu la délibération n° DEL2022_56 du 5 mai 2022 du conseil communautaire approuvant l'élaboration d'un deuxième Programme Local de l'Habitat et autorisant le Président à solliciter auprès des services de l'Etat une demande de prorogation de 2 ans dudit programme ;

Vu le courrier de la Préfecture de Haute-Savoie du 27 juillet 2022 portant sur l'accord du Préfet concernant la prorogation du PLH 2016-2022 jusqu'en juillet 2024 ;

Vu la délibération n° DEL2025_08 du conseil communautaire du 13 février 2025, approuvant le premier arrêt du projet de PLH ;

Vu les délibérations des communes membres portant leur avis sur le premier arrêt du projet de PLH ;

Pour rappel, l'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) est obligatoire pour les communautés de communes compétentes en matière d'habitat, de plus de 30 000 habitants et comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants.

Ce document cadre vise à définir la stratégie intercommunale afin de répondre aux besoins de logement, d'habitat et d'hébergement de la population du territoire de la 2CCAM.

Le document est composé de trois parties :

- Un diagnostic de la situation du territoire en matière de logement, d'habitat et d'hébergement
- Les orientations stratégiques rédigées afin de répondre aux besoins identifiés sur le territoire
- Le programme d'action traduisant de manière opérationnelle les orientations stratégiques.

Le diagnostic décrit le constat d'un parc existant ancien, touché par la précarité énergétique et la vacance, de la même manière que les lits froids touristiques. De par sa dynamique, le territoire de la 2CCAM est impacté par une demande importante sur le marché locatif, dans un contexte de crise nationale du logement. Particulièrement touché, le parc social est soumis à un déficit dans l'offre de logement. L'accession à la propriété pour les ménages aux revenus moyens et au parc locatif à loyer et à charges modérées sont deux enjeux importants du territoire.

L'élaboration du deuxième PLH a été réalisée en partenariat avec les acteurs locaux tels que l'Etat, le Département de la Haute-Savoie, les 10 communes composant la 2CCAM, les bailleurs sociaux, les acteurs de l'économie immobilière, les associations et un panel d'habitants.

Dans la continuité du premier PLH et afin de répondre aux enjeux identifiés, les orientations stratégiques proposées sont les suivantes :

1. Valoriser le parc existant
2. Maitriser le développement territorial et résidentiel
3. Faciliter les parcours résidentiels
4. Mieux répondre aux besoins spécifiques

A travers 16 actions, le programme d'action permet la mise en œuvre des quatre orientations stratégiques mentionnées ci-dessus pour un budget de 1,1M€/an soit 24€/an/habitant, comprenant les ressources humaines et les actions en cours du premier PLH.

Les conseils municipaux de Magland, Marnaz, Scionzier ont émis des avis favorables au premier projet de PLH.

Conformément au Code de la Construction et de l'Habitation, l'avis de la commune est réputé favorable en l'absence de délibération du conseil municipal au cours du délai réglementaire de 2 mois. Sont réputés favorables les avis des conseils municipaux d'Arâches-la-Frasse, de Nancy-su-Cluses, du Reposoir et de Saint-Sigismond.

Les conseils municipaux de Cluses, de Mont-Saxonnex et de Theyez ont émis des avis favorables portant sur le projet de PLH, avec réserve. A leurs avis, a été assortie une remarque portant sur le logement des personnes souffrant de handicap. Ces conseils municipaux ont donc sollicité la 2CCAM afin de développer des leviers permettant la

majoration de la quotité réglementaire de logements adaptés pour les projets privés et portés par les bailleurs sociaux.

A la suite de divers échanges, il a été convenu que :

- Portant sur le logement social :
 - o Les objectifs de production de logements locatifs sociaux adaptés supérieurs au cadre réglementaire de 20% seront fixés individuellement par délibération dans les règlements de garantie d'emprunt de chaque commune ;
 - o La 2CCAM adossera son objectif de production de logements locatifs sociaux adaptés au cadre réglementaire et l'inscrira dans son règlement de garantie d'emprunt ;
- Portant sur le logement privé :
 - o L'objectif de 20% de logement neufs adaptés est conservé afin de rester en cohérence avec le cadre réglementaire ;
 - o La Communauté de Communes poursuit d'ores et déjà au sein du 1^{er} projet de PLH et sans qu'il soit nécessaire de le modifier, son action volontariste portant sur l'accompagnement et la subvention de l'adaptation des logements vers l'autonomie à travers son dispositif d'OPAH intercommunale.

Le projet de PLH n'est pas modifié par rapport à la version arrêté le 13 février 2025.

Pour la suite du processus réglementaire d'adoption, ce projet de document sera transmis au représentant de l'Etat dans le département en vue de le soumettre au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement. Au terme de ces consultations, le PLH sera proposé au Conseil Communautaire pour adoption définitive.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à la majorité, par trente-six voix pour et une abstention (E. DUCRETTET) :

- **Approuve** le second arrêt du projet de Programme Local de l'Habitat tel que décrit ;
- **Autorise** Monsieur le Président à transmettre ce projet de Programme Local de l'Habitat au représentant de l'Etat dans le département, en vue de le soumettre pour avis au Comité Régional d l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH).

DECHETS :

**18. Avenant n°2 du marché « T-PA-2023-04_Travaux de génie-civil pour la 2CCAM »
(annexe)**

Rapporteur : S PEPIN

Vu les statuts de la Communauté de communes Cluses Arve et montagnes (2CCAM) approuvés par la délibération du conseil communautaire n°DEL2021_35 en date du 25 mars

2021 et notamment son article 4.2.1 donnant compétence à celle-ci en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés ;

Vu les articles du Code de la commande publique L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 prévoyant la passation d'un marché public selon une procédure formalisée ;

Vu les articles R 2194-7 du Code de la commande publique relatifs aux modifications autorisées en cours d'exécution ;

Vu la délibération n°DEL2023_74 en date du 27 avril 2023, par laquelle le conseil communautaire a attribué le marché T-PA-2023-04_Travaux de génie-civil pour la 2CCAM ;

Vu la délibération n°DEL2024_28 en date du 28 mars 2024, par laquelle le conseil communautaire a approuvé et autorisé la signature de l'avenant n°1 du marché de « Travaux de génie civil pour la 2CCAM » n°T-PA-2023-04 ;

Considérant que l'accord-cadre à bons de commande multi-attributaire a été notifié le 19 juin 2023 aux entreprises suivantes :

- MISSILLIER TP domicilié 25 zone de la Papeterie – 74800 ARENTHON,
- BIANCO ET CIE domicilié 69 route du Chef-Lieu – Marthod – 74401 UGINE Cedex ;

pour un montant maximum de 2 000 000.00 € HT soit 2 400 000.00 € TTC pour la période initiale de 24 mois. Le montant maximum de chaque période de reconduction de 12 mois étant de 1 000 000.00 € HT soit 1 200 000.00 € TTC.

Le montant total des prestations commandées ne pourra excéder 4 000 000.00 € HT soit 4 800 000.00 € TTC sur la durée globale du marché.

En cours d'exécution du marché, il s'avère que certaines prestations n'ont pas été prévues dans le Bordereau des Prix (BPU) initial. L'ajout de certaines références a fait l'objet d'Ordres de Service n°2, 3 et 4 signés entre la 2CCAM et l'entreprise MISSILLIER TP le 10 avril 2024, le 2 mai 2024 et le 22 janvier 2025 afin de permettre d'engager des travaux. Par conséquent, il est nécessaire d'intégrer ces prix nouveaux au BPU devenus indispensables pour la réalisation des travaux d'aménagement sur sites.

Les prix nouveaux concernés PN N°20 et PN N° 30 à PN N° 69 sont détaillés en annexe.

Ces modifications en cours d'exécution n'ont pas d'incidence financière sur le montant initial du marché.

Il est donc proposé de signer un avenant n°2 avec les titulaires MISSILLIER TP et BIANCO ET CIE afin d'entériner ces modifications qui entrent dans le cadre des dispositions des articles L.2194-1 et R-2194-7 du Code de la commande publique.

Débats :

M. Sandro PEPIN profite de ce sujet pour indiquer que la déchèterie de Thyez va être réaménagée. L'avant-projet est en cours de finalisation et devrait être présenté aux élus Thylons dans les prochains jours.

M. le Président confirme que les travaux débuteront en 2026. Ces travaux représentent un montant de 2 100 000€ financés par la 2CCAM avec une subvention du Département d'un montant de 500 000€.

M. Eric DUCRETTET demande s'il est envisagé de créer un espace pour récupérer les objets encore en bon état, type système de recyclerie, comme il en existe maintenant dans d'autres déchèteries des territoires voisins.

Sandro PEPIN répond cela n'est pas organisé en ce sens actuellement. Cependant le projet de réaménagement, dans sa conception, est très modulable et adaptable. Il serait envisageable ultérieurement en fonction, également, des avancées des filières de traitement et de revalorisation.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, par trente-sept voix pour :

- **Approuve** les modifications en cours d'exécution de modifications par l'ajout de prix nouveaux au Bordereau des Prix Unitaire concernant le marché de travaux de génie civil pour les services de la 2CCAM – marché n°T-PA-2023-04 ;

- **Autorise** Monsieur le Président à signer l'avenant n°2 entérinant cette modification avec l'entreprise MISSILLIER TP, domicilié 25 zone de la Papeterie – 74800 ARENTHON et avec l'entreprise BIANCO ET CIE domicilié 69 route du Chef-Lieu – Marthod – 74401 UGINE.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE :

19. Fin de la mise à disposition et avis sur la vente d'un terrain située en Zone d'Activité Economique – ZAE des Pochons à Thyez (annexe)

Rapporteur : JP STEYER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L.1321-1 ;

Vu la loi NOTRe n°2015-991 en date du 7 août 2015 renforçant le rôle des communautés en matière de développement économique : transfert obligatoire de la totalité des zones d'activités, de la promotion du tourisme, de la politique locale du commerce ;

Vu les statuts de la communauté de communes Cluses Arve et montagnes adoptés par la délibération DEL2021_35 du 25 mars 2021 et également approuvé par arrêté préfectoral en date du 1^{er} février 2022, et notamment l'article 4-1-2-1 en matière de zones d'activités ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Thyez n° DEL2025_35 en date du 19 mai 2025 relatif à la vente de la parcelle AR n°273 au lieudit « La Rassetaz » au profit de M. Jérôme ARDUINI ;

Il est précisé au conseil communautaire que la commune de Thyez, par délibération du conseil municipal n° DEL2024_52 en date du du 03 juin 2024, a autorisé la vente d'un terrain communal dans la Zone d'Activités Économiques (ZAE) des Pochons, allée des Frênes, au profit des conjoints BOISIER-VALLS. Le terrain cédé était issu de découpages parcellaires, qui ont généré un délaissé à la configuration exigüe entre plusieurs propriétés privées (voir plan annexé).

Le propriétaire limitrophe le plus proche, M. Jérôme ARDUINI, cogérant de la SCI LARAS (CORPUS BOIS) a manifesté son intérêt pour ce délaissé, qu'il souhaiterait acquérir. La parcelle concernée est cadastrée section AR n°273, d'une contenance de 460 m², au lieu-dit « La Rassetaz ». L'état des lieux montre, ce que confirme le plan du géomètre, qu'il existe une clôture (installée par la commune) sur cette parcelle AR n°273, qui marque un repère physique avec la parcelle AR n°268, voisine. Cette clôture est implantée en retrait moyen de 3 m par rapport à la limite de propriété, cela s'explique par une contrainte de pente qui ne permettait pas de la positionner exactement sur la limite. Cette pente de terrain met, également, en évidence le fait qu'une partie de la parcelle AR n°273, estimée par le géomètre à 67 m², située à l'extérieur de la clôture, n'est pas exploitable et présente peu d'intérêt foncier.

Dans ce contexte, l'avis de l'autorité compétente de l'Etat a été sollicité pour l'évaluation du bien, par application des dispositions de l'article L2241-1 du code général des collectivités territoriales. Son avis n°2025-74278-02989 du 10 février 2025 définit deux valeurs vénales :

- Un prix de 85 €/m² net de taxe pour la partie plane du terrain ;
- Un prix de 27 €/m² net de taxe pour la partie dite « talus ».

Compte tenu de cette évaluation, la parcelle pourrait être cédée en appliquant le double tarif :

- La superficie exploitable, pour 393 m², au prix de vente de 85 €/m² net de taxe, soit 33 405 € net de taxe ;
- Le reliquat, pour 67 m², au prix de vente de 27 €/m² net de taxe, soit 1 809 € net de taxe,

Soit un montant total de 35 214 € net de taxe (TRENTE CINQ MILLE DEUX CENT QUATORZE EUROS)

Il est rappelé que le classement et la situation de cette parcelle dans la ZAE des Pochons induisent une compétence de la 2CCAM au titre de la loi NOTRe (article 64 et 681), pour les actions de développement économique, création, aménagement, entretien et gestion des ZAE.

Ainsi, la commune de Thyez et la 2CCAM doivent toutes les deux intervenir pour autoriser la vente du bien :

- La commune en qualité de propriétaire,

- La 2CCAM au titre de sa compétence économique.

Toutes deux conviennent que la totalité du prix de la vente reviendra au budget de la commune, car la communauté de communes n'a effectué aucun investissement pour la gestion et/ou l'entretien du terrain en cause.

Ainsi, le conseil communautaire est invité à se prononcer sur la fin de la mise à disposition du bien au profit de la 2CCAM et à l'accord de cette dernière pour la cession de cette parcelle par la commune de Theyez.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, par trente-sept voix pour :

- Décide de mettre fin à la mise à disposition au profit de la 2CCAM de la parcelle située sur la ZAE des Pochons et cadastrée section AR n°273, au lieudit « La Rassetaz », d'une contenance totale de 460 m² ;
- Approuve la cession de la parcelle située sur la ZAE des Pochons et cadastrée section AR n°273, au lieudit « La Rassetaz », d'une contenance de 460 m², au profit de M. Jérôme ARDUINI, agissant au nom et pour le compte de la SCI LARAS (CORPUS BOIS) ou de toute personne physique ou morale qu'il se réserve de désigner, au prix de 35 214 € net de taxe (TRENTE CINQ MILLE DEUX CENT QUATORZE EUROS) ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette opération.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19h52.

Ce procès-verbal est soumis à l'approbation des élus présents lors de la séance suivante, à savoir lors du Conseil communautaire du 17 juillet 2025 à l'unanimité / la majorité par 32 voix pour.

Il sera publié sous forme électronique sur le site internet de la 2CCAM.

En application de l'article L. 5211-40-2 du CGCT, les conseillers municipaux des communes membres d'un EPCI qui ne sont pas membres de son organe délibérant reçoivent communication du procès-verbal des séances dans le délai d'un mois suivant la séance au cours de laquelle il a été arrêté.

Un exemplaire papier est à la disposition du public.

Le Secrétaire de séance

Chantal VANNSON



Le Président

Jean-Philippe MAS

